

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Commune de LIORAC-SUR-LOUYRE

Lieu-dit : « Le Reclaud »

## PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE SABLE ET INSTALLATIONS ANNEXES

# DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

### 1<sup>ère</sup> PARTIE PRÉSENTATION DU DEMANDEUR Plans règlementaires - Garanties financières

AOÛT 2020



Dossier réalisé en collaboration avec le bureau d'études

**SOL HYDRO ENVIRONNEMENT**

Z.A.E. La Font Pinquet - 13 rue Alphée maziéras - 24000 PERIGUEUX  
Tél : 05 53 45 53 20 - Contact : [she@she.fr](mailto:she@she.fr) - [www.she.fr](http://www.she.fr)



# PREMIERE PARTIE

## PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

### Plans règlementaires – Garanties financières

## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
<b>I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
I.1 - Dénomination et qualité.....	5
I.2 - Présentation générale de la société .....	5
I.3 - Capacités techniques .....	7
I.3.1 - Matériel et infrastructures.....	7
I.3.2 - Personnel.....	8
I.4 - Capacités financières.....	8
<b>II. HISTORIQUE DE CE SITE D'EXPLOITATION .....</b>	<b>9</b>
<b>III. LIEU DU PROJET – PARCELLAIRE PLAN DE SITUATION ET PLANS D'ENSEMBLE .....</b>	<b>9</b>
III.1 - Lieu du projet .....	9
III.2 - FIGURE 1 : Plan de situation – Echelle 1/25 000 .....	11
III.3 - FIGURE 2 : Plan parcellaire .....	12
III.4 - FIGURE 3 : Plan des abords.....	13
III.5 - FIGURE 4 : Plan d'ensemble .....	14
<b>IV. GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE .....</b>	<b>15</b>
IV.1 - Cadre réglementaire .....	15
IV.2 - Proposition de garanties financières .....	16
<b>V. NOMENCLATURE I.C.P.E. – RAYON D’AFFICHAGE.....</b>	<b>17</b>
V.1 - Activités classables et non classables .....	17
V.2 - Rayon d’affichage pour l’enquête publique .....	17
<b>VI. DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRICHEMENT .....</b>	<b>19</b>
VI.1 - Localisation et superficie de la zone à défricher.....	19
VI.1.1 - Localisation.....	19
VI.1.2 - Tableau parcellaire .....	20
VI.1.3 - Couvert forestier concerné.....	20
VI.1.4 - Phasage des opérations de défrichage.....	20
VI.2 - Déclaration incendies- .....	20

## FIGURES

Figure 1 : Plan de situation – Echelle 1/25 000 .....	11
Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1 / 2 500 .....	12
Figure 3 : Plan des abords – Echelle 1/3 000 .....	13
Figure 4 : Plan d'ensemble – Echelle 1/1 000 .....	14
Figure 5 : Communes situées dans un rayon de 3 km .....	18
Figure 6 : Plan de localisation des surfaces concernées par la demande d'autorisation de défrichement .....	19
Figure 7 : Plan parcellaire des surfaces concernées par la demande d'autorisation de défrichement .....	21
Figure 8 : Carte de végétation - Demande d'autorisation de défrichement .....	22

## ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Répartition des domaines d'activité de l'Entreprise .....	6
Illustration 2 : Exemples de réalisation de l'Entreprise .....	6
Illustration 3 : Organigramme du personnel .....	8

## TABLEAUX

Tableau 1 : Liste du matériel de l'Entreprise .....	7
Tableau 2 : Parcellaire et surfaces concernées par le projet .....	10
Tableau 3 : Proposition de garanties financières adaptées au phasage prévisionnel d'exploitation .....	16
Tableau 4 : Activités classables au titre des I.C.P.E. ....	17
Tableau 5 : Communes situées dans un rayon de 3 km (rayon d'affichage) .....	17
Tableau 6 : Surface et détail parcellaire de la demande d'autorisation de défrichement .....	20

## ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Extrait KBis
- **ANNEXE 2** : Bilan financier synthétique de la société (exercice 2019)
- **ANNEXE 3** : Attestations de maîtrise foncière
- **ANNEXE 4** : Autorisations de traversées de chemin rural et de la VC2
- **ANNEXE 5** : Schémas explicatifs pour le calcul des garanties financières

# PREMIERE PARTIE

## PRÉSENTATION DU DEMANDEUR

### Plans réglementaires – Garanties financières

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DEMANDEUR

### I.1 - Dénomination et qualité

- ✓ Pétitionnaire : ETABLISSEMENT GINTRAT
- ✓ Forme juridique : SARL
- ✓ Capital : 25 000 €
- ✓ Siège social : Lieu-dit La Pèze – 24140 DOUVILLE
- ✓ SIRET : 43902632900011
- ✓ Registre du commerce : 439 026 329 Bergerac
- ✓ Code APE (NAF) : 4399C
- ✓ Représentant et signataire de la demande :  
**Vincent GINTRAT**, de nationalité française,  
agissant en qualité de gérant de l'Entreprise  
*(Cf. extrait K-Bis en annexe 1)*

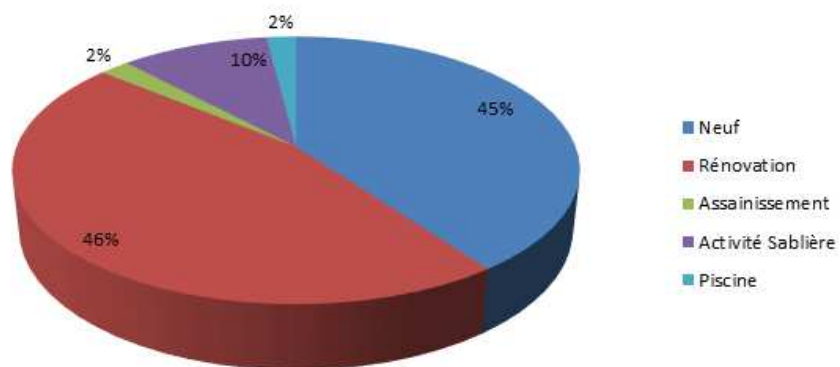
### I.2 - Présentation générale de la société

L'entreprise GINTRAT, créée en aout 2001 par son gérant Vincent GINTRAT, dispose d'un historique d'une vingtaine d'années.

Son siège social se situe sur la commune de Douville, les bureaux étant situés sur la commune de Vergt.

L'entreprise exerce ses activités d'une part dans le domaine de la construction neuve et de la rénovation de bâtiments anciens, et d'autre part dans le domaine du négoce de matériaux (sables et granulats).

Afin de développer cette activité de négoce, elle a repris récemment un site de dépôt de matériaux sur la commune de Liorac, lieu-dit *La Pigne*, situé à une distance relativement limitée, de l'ordre d'une quinzaine de kilomètres, des bureaux et du siège social de l'entreprise.



*Illustration 1 : Répartition des domaines d'activité de l'Entreprise*



*Halle de BOURROU*



*Accueil périscolaire de VERGT*



*Salle d'animations culturelles - VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU*



*Immeubles de bureaux - GUJAN MESTRAS*



*Multiple rural - St AVIT DE VIALARD*



*Gendarmerie et logements -St PIERRE DE CHIGNAC*

*Illustration 2 : Exemples de réalisation de l'Entreprise*

Afin de disposer de sa propre ressource en matériaux sableux pour ses chantiers de construction, et de renforcer son activité de négoce de matériaux, l'entreprise a pris le parti de reprendre l'exploitation d'une carrière de sables située à proximité de son site de négoce, sur la commune de Liorac-sur-Louyre.

Au-delà de la proximité avec son site de négoce, l'intérêt de ce projet est multiple :

- il s'agit d'une carrière dont l'exploitation, qui a débuté en 1989, est historique. Cette carrière a fait l'objet d'une cessation récente d'activité suite au départ à la retraite de son exploitant précédent (Cf. § II p. 9).
- Des réserves importantes de matériaux de qualité, compatibles en particulier avec les activités de l'entreprise, restent disponibles sur le périmètre qui avait été autorisé ainsi que sur les terrains qui le jouxtent.
- Ces terrains sont propriété de l'exploitant précédent, avec lequel une convention d'exploitation a été établie.
- Les caractéristiques de ce site sont par ailleurs compatibles avec l'accueil de déchets inertes issus de chantiers d'origine extérieur, qui participeront à la remise en état du site par remblaiement. Cette activité complémentaire permettra de répondre à des besoins avérés en matière de stockage des déchets inertes.

## I.3 - Capacités techniques

### I.3.1 - Matériel et infrastructures

La société Entreprise GINTRAT dispose d'un parc de matériel adapté à ses activités, composé d'engins de chantier, de terrassement, de véhicules de transport et d'outillage de chantier.

Il a été récemment complété par du matériel provenant de la reprise de l'activité de la société qui exploitait précédemment cette carrière.

Une synthèse est présentée dans le tableau suivant.

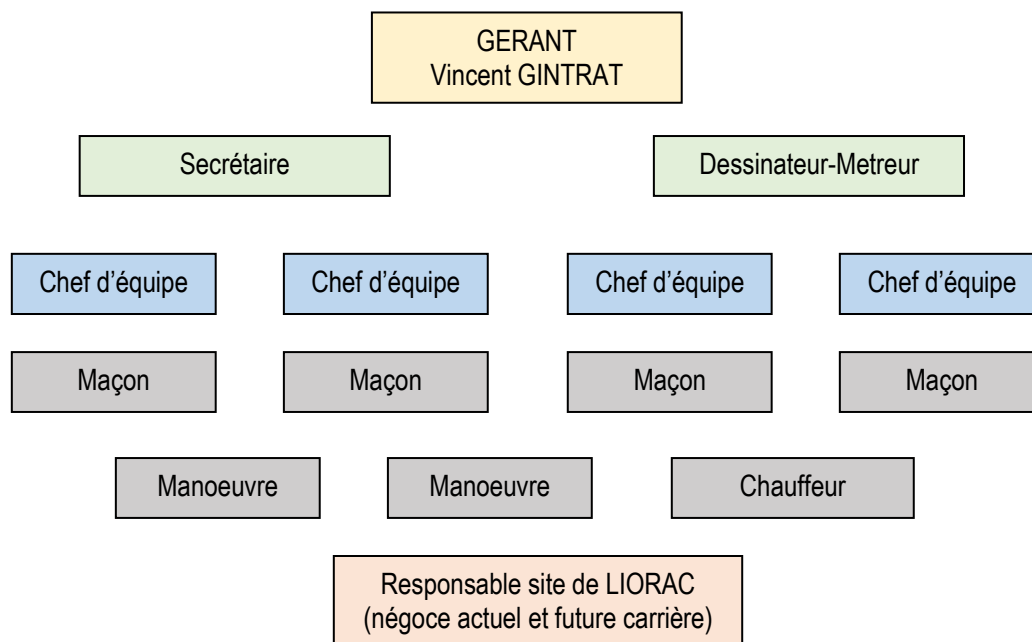
Engins	Transport	Autre
2 tombereaux	2 camions 6X4	1 grue de 36m
2 chargeuses sur pneus	Porte-engin	1 grue de 25m
2 pelles mécaniques	4 camions benne	1 grue de 15m
2 mini pelles	1 fourgon	2 télescopiques avec toupie
		1 sauteur-cribleuse
		1 crible mobile
		1 pont-bascule
		Machine à crépir
		Tarière
		Compresseur
		6 bétonnières
		Bob Cat
		Ensemble et matériels de coffrage
		Echafaudages, tour d'étai

*Tableau 1 : Liste du matériel de l'Entreprise*

*La description technique et le mode d'exploitation prévisionnel du projet d'exploitation de cette carrière sont présentés dans la 2<sup>ème</sup> partie – Description technique – de ce dossier de demande d'autorisation*

## I.3.2 - Personnel

L'effectif total de l'Entreprise GINTRAT s'élève aujourd'hui à 15 personnes.  
L'organigramme du personnel est le suivant.



*Illustration 3 : Organigramme du personnel*

Dans le cadre de l'activité future d'exploitation de carrière, les travaux seront réalisés par campagne, par une équipe dirigée par le responsable du site de Liorac.

## I.4 - Capacités financières

Les chiffres d'affaires des 5 derniers exercices de l'Entreprise GINTRAT sont les suivants :

- 2015 : 1 041 235 €
- 2016 : 1 470 800 €
- 2017 : 1 476 246 €
- 2018 : 1 563 672 €
- 2019 : 1 762 096 €.

Un bilan synthétique de l'exercice 2019 est joint en ANNEXE 2 de cette 1<sup>ère</sup> partie.

Par ailleurs, la remise en état de la carrière fera l'objet de garanties financières sous forme de cautions bancaires, conformément à la réglementation en vigueur (Cf. § IV p.15).



## II. HISTORIQUE DE CE SITE D'EXPLOITATION

Ce projet d'exploitation de carrière inclut une partie du périmètre d'une carrière qui avait été initialement autorisée en septembre 1989.

Cette ancienne autorisation avait successivement fait l'objet d'un changement d'exploitant en octobre 1991 au bénéfice de la Sarl LAPIGNE, puis d'un renouvellement et extension au bénéfice de cette même société en février 2001.

L'autorisation étant arrivée à échéance, le site a été réaménagé et a fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité. La partie ouest de cette ancienne exploitation a été reprise sous forme de site de négoce par l'Entreprise GINTRAT en mars 2019.

Aujourd'hui, des réserves de matériaux restant disponibles sur la partie Est de l'ancienne carrière, ainsi que sur des terrains situés dans son prolongement, l'Entreprise GINTRAT a étudié le projet de remettre en activité cette exploitation.

Ce projet porte ainsi sur l'activité d'exploitation de carrière sur ce site.

## III. LIEU DU PROJET – PARCELLAIRE - PLAN DE SITUATION ET PLANS D'ENSEMBLE

### III.1 - Lieu du projet

Les parcelles concernées par le périmètre de cette demande d'autorisation se situent sur la commune de **Liorac-sur-Louyre**, au lieu-dit *Le Reclaud*.

Les **coordonnées géographiques** (Lambert 93) prises à l'entrée du site sont les suivantes :

$$X = 0514000 \text{ m} \quad Y = 6423500 \text{ m}$$

Les plans suivants sont joints ci-après :

- **Figure 1 : Plan de situation – Echelle 1/25 000 page 11**
- **Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1 / 2 500 page 12**
- **Figure 3 : Plan des abords – Echelle 1/3 000 page 13**
- **Figure 4 : Plan d'ensemble – Echelle 1/1 000 page 14** (*échelle réduite sur dérogation : Cf. lettre de demande du volet « Préambule » de ce dossier.*)

Le tableau parcellaire et les surfaces concernées sont présentés dans le Tableau 2 ci-après.

La totalité des parcelles concernées appartiennent à M. et Mme Guy OLLIVIER. L'attestation de maîtrise foncière (bail commercial) est jointe en annexe 3 de ce fascicule.

REFERENCES CADASTRALES				Surface totale concernée par le périmètre de la demande d'autorisation (m <sup>2</sup> )	Dont périmètre réellement exploitable :
Lieu-dit	Section	N° Parcelle	Surface totale parcelle (m <sup>2</sup> )		
<b>Le Reclaud</b>	<b>G</b>	<b>372</b>	67 860	67 860	46 140
		<b>341</b>	6 250	6 250	5 400
		<b>342</b>	12 160	12 160	9 210
		<b>699 (p)</b>	61 330	1 000	750
<b>TOTAL :</b>				<b>87 270 m<sup>2</sup> (8 ha 72 a 70 ca)</b>	<b>61 500 m<sup>2</sup> (6 ha 15 a 00 ca)</b>

*Tableau 2 : Parcellaire et surfaces concernées par le projet*

#### Accès au projet :

- L'accès au périmètre de la demande s'effectue par l'intermédiaire d'un chemin privé, sur une parcelle appartenant également au propriétaire des parcelles de la demande. L'utilisation de ce chemin pour l'accès au site est autorisée par le propriétaire (Cf. annexe 3).
- Cet accès franchit l'assiette cadastrale d'un chemin rural non entretenu et non circulaire. Cette traversée a été autorisée par la commune de Liorac-sur-Louyre (Cf. autorisation jointe en annexe 4) ;
- Par ailleurs, la traversée de la voie communale n°2 pour les besoins de transfert entre le projet et le site de négoce de l'entreprise GINTRAT a également été autorisée par la commune de Liorac-sur-Louyre (Cf. autorisation jointe en annexe 4).

**III.2 - FIGURE 1 : Plan de situation – Echelle 1/25 000**

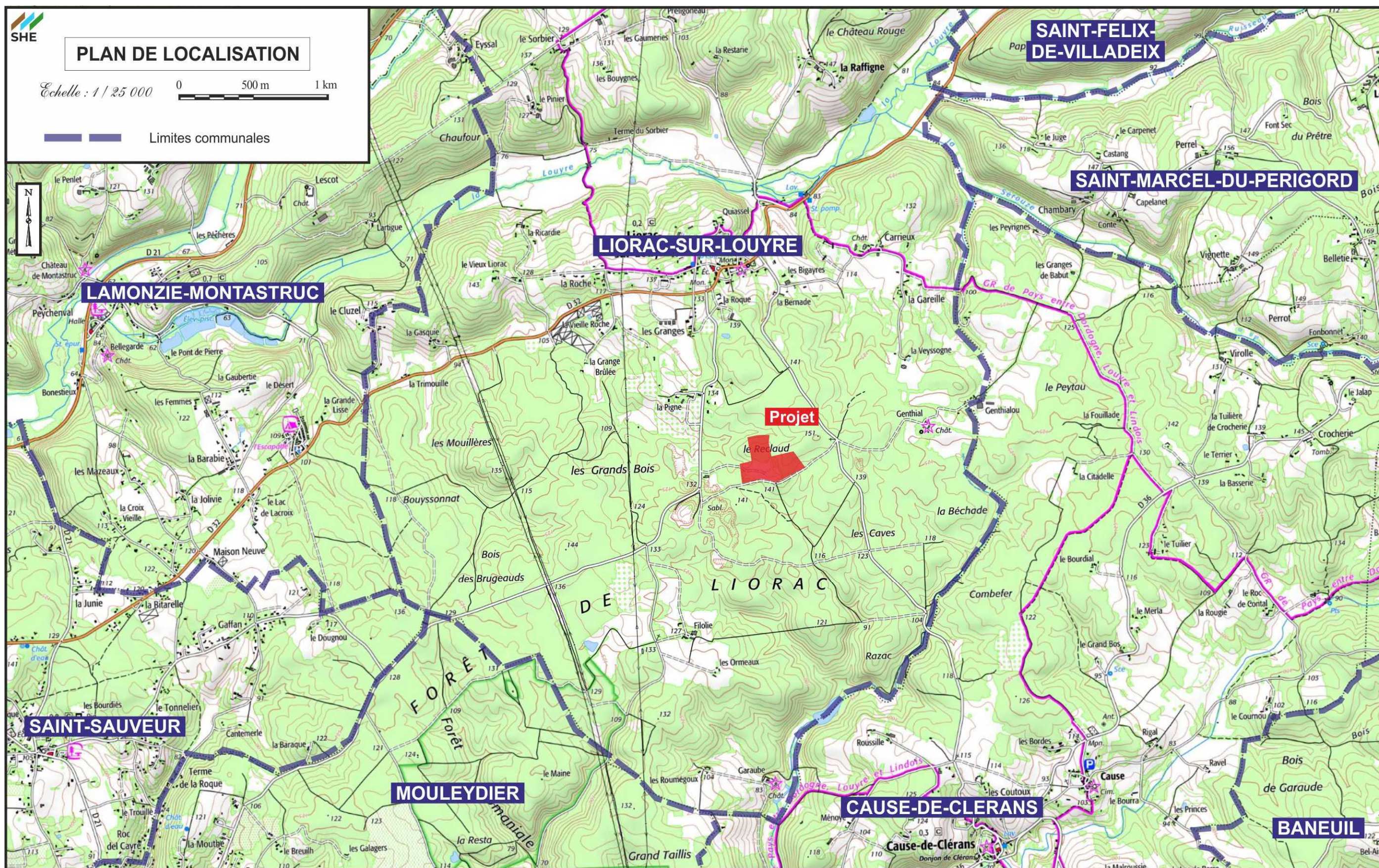


Figure 1 : Plan de situation – Echelle 1/25 000

### III.3 - FIGURE 2 : Plan parcellaire

**(plan hors format joint séparément)**

Figure 2 : Plan parcellaire – Echelle 1 / 2 500

### III.4 - FIGURE 3 : Plan des abords



Figure 3 : Plan des abords – Echelle 1/3 000

### III.5 - FIGURE 4 : Plan d'ensemble

**(plan hors format joint séparément)**

Figure 4 : Plan d'ensemble – Echelle 1/1 000

## IV. GARANTIES FINANCIÈRES POUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

### IV.1 - Cadre réglementaire

La disposition combinée des articles L.516-1 et R.516-2 du Code de L'Environnement imposent aux exploitants de carrière la constitution de garanties financières.

Cette obligation a pour objet d'assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant, ce à un moment quelconque de son exploitation.

Le montant de référence « CR » des garanties financières proposé ci-après est établi conformément à la formule de calcul forfaitaire de l'ANNEXE I l'arrêté du 09 février 2004, modifié par l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009, relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

La formule appliquée dans le cas présent est celle relative aux carrières en fosse ou à flanc de relief :

$$CR = \alpha.(S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

avec :

**CR** : montant de référence des garanties financières pour la période considérée.

$$\alpha = \frac{\text{Index}}{\text{Index}_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

- avec :
- Index : indice TP01\* utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'Arrêté Préfectoral,
  - Index<sub>0</sub> : indice TP01 de mai 2009, soit 616,5
  - TVA<sub>R</sub> : taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'A.P. fixant le montant de référence des garanties financières,
  - TVA<sub>0</sub> : taux de la TVA applicable en janvier 2009, soit 0,196.

*\*NB : L'indice TP01 n'est plus édité depuis octobre 2014. A compter de cette date, l'indice à prendre en compte pour l'actualisation des garanties financières est l'« indice TP01 base 2010 », multiplié par un coefficient de raccordement entre les deux indices (soit 653,45 sur septembre 2014).*

**S<sub>1</sub>(en ha)** : somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

**S<sub>2</sub>(en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

**S<sub>3</sub>(en ha)** : valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

**Coûts unitaires (T.T.C.) :**

- C<sub>1</sub> = 15 555 € / ha
- C<sub>2</sub> = 36 290 € / ha pour les 5 premiers hectares, 29 625 €/ha pour les 5 suivants, 22 220 €/ha au-delà,
- C<sub>3</sub> = 17 775 € / ha.

## IV.2 - Proposition de garanties financières

Les montants des garanties financières proposés ci-après sont établis en fonction du phasage prévisionnel de l'exploitation, présenté dans la 2<sup>ème</sup> partie du dossier « Description technique ».

La présente demande étant sollicitée pour une durée de 30 ans, y compris travaux de remise en état du site, ces montants sont calculés pour 6 périodes quinquennales successives.

**Les schémas présentant les différentes situations de l'exploitation par phases sont joints en annexe 5.**

A noter que les surfaces indiquées sur ces schémas et prises en compte dans les calculs présentés dans le **Tableau 3 ci-après** correspondent aux valeurs maximales atteintes au cours de la période considérée.

Les garanties financières correspondant successivement à ces sommes seront constituées comme actuellement auprès de l'un des établissements bancaires de la Société.

Un acte de cautionnement solidaire sera établi sur le modèle joint à l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 au moment de la déclaration de début de travaux.

	Période 1	Période 2	Période 3	Période 4	Période 5	Période 6
<b>Durée –</b>	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans max
<b>Echéance</b>	T0 + 5ans (vers 2025)	T0 + 10 ans (vers 2030)	T0 + 15 ans (vers 2035)	T0 + 20 ans (vers 2040)	T0 + 25 ans (vers 2045)	T0 + 30 ans (vers 2050)
<b>Situation conduisant aux valeurs maximales de surfaces à prendre en compte</b>	Fin de phase 1	Fin de phase 2	Début de phase 3 (= fin de phase 2)	Fin de phase 4	Début de phase 5 (= fin de phase 4)	Début de phase 6 (= fin de phase 5)
<b>Surfaces S1 :</b> <i>Surfaces des infrastructures</i>	0,9 ha	0,9 ha	0,9 ha	0,8 ha	0,8 ha	0,8 ha
<b>Surfaces S2:</b> <i>Surfaces en chantier et découvertes</i>	1,65 ha	1,85 ha	1,85 ha	3,00 ha	3,00 ha	2,60 ha
<b>Surfaces S3 :</b> <i>Produit du linéaire de chaque front par sa hauteur moyenne</i>	0,6 ha	0,5 ha	0,5 ha	0,8 ha	0,8 ha	0,6 ha
<b>Montant S1C1+S2C2+S3C3 :</b>	84 543 €	90 024 €	90 024 €	135 534 €	135 534 €	117 463 €
<b>Montant CR actualisé</b> (selon indice TP01 base 2010 raccordé (valeur 108,9 pour avril 2020))	97 912 €	104 259 €	104 259 €	156 966 €	156 966 €	136 037 €

*Tableau 3 : Proposition de garanties financières adaptées au phasage prévisionnel d'exploitation*



## V. NOMENCLATURE I.C.P.E. – RAYON D’AFFICHAGE

### V.1 - Activités classables et non classables

Les activités exercées sur ce site sont soumises au Titre 1 du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

Les rubriques de la Nomenclature des I.C.P.E. (Article R.511-9 du Code de l'Environnement) concernées par ces activités sont indiquées dans le tableau suivant.

Les quantités prises en compte pour le classement sont détaillées dans la 2<sup>ème</sup> partie de ce dossier.

ACTIVITES CLASSABLES AU TITRE DES I.C.P.E.					
Rubrique de classement	Désignation des activités	Seuils règlementaires	Grandeur dans le cadre du projet	Régime *	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	<b>Autorisation</b> quelle que soit la superficie	8 ha 72 a 70 ca	A	3 km
2515.1.b	Installations de broyage, concassage, criblage [...] de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels [...] en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation [...]	<b>Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation :</b> a-Supérieure à 200 kW : <u>Enregistrement</u> b-Supérieure a 40 kW, mais inférieure ou égale a 200 kW : <u>Déclaration</u>	100 kW	D	-

\* A : Autorisation – E : Enregistrement – D : Déclaration

*Tableau 4 : Activités classables au titre des I.C.P.E.*

### V.2 - Rayon d'affichage pour l'enquête publique

Compte tenu des caractéristiques des activités décrites précédemment, le rayon d'affichage minimal de l'avis au public est de 3 km dans le cadre de l'instruction du dossier (enquête publique).

Ce rayon d'affichage concerne dans le cas présent les **7 communes suivantes**, toutes situées dans le département de la Dordogne (**Cf. Figure 5 p. 18**) :

Liorac-sur-Louyre	Cause-de-Clérans
Lamonzie-Montastruc	Saint-Marcel-du-Périgord
Saint-Sauveur	Saint-Félix-de-Villadeix
Mouleydier	

*Tableau 5 : Communes situées dans un rayon de 3 km (rayon d'affichage)*

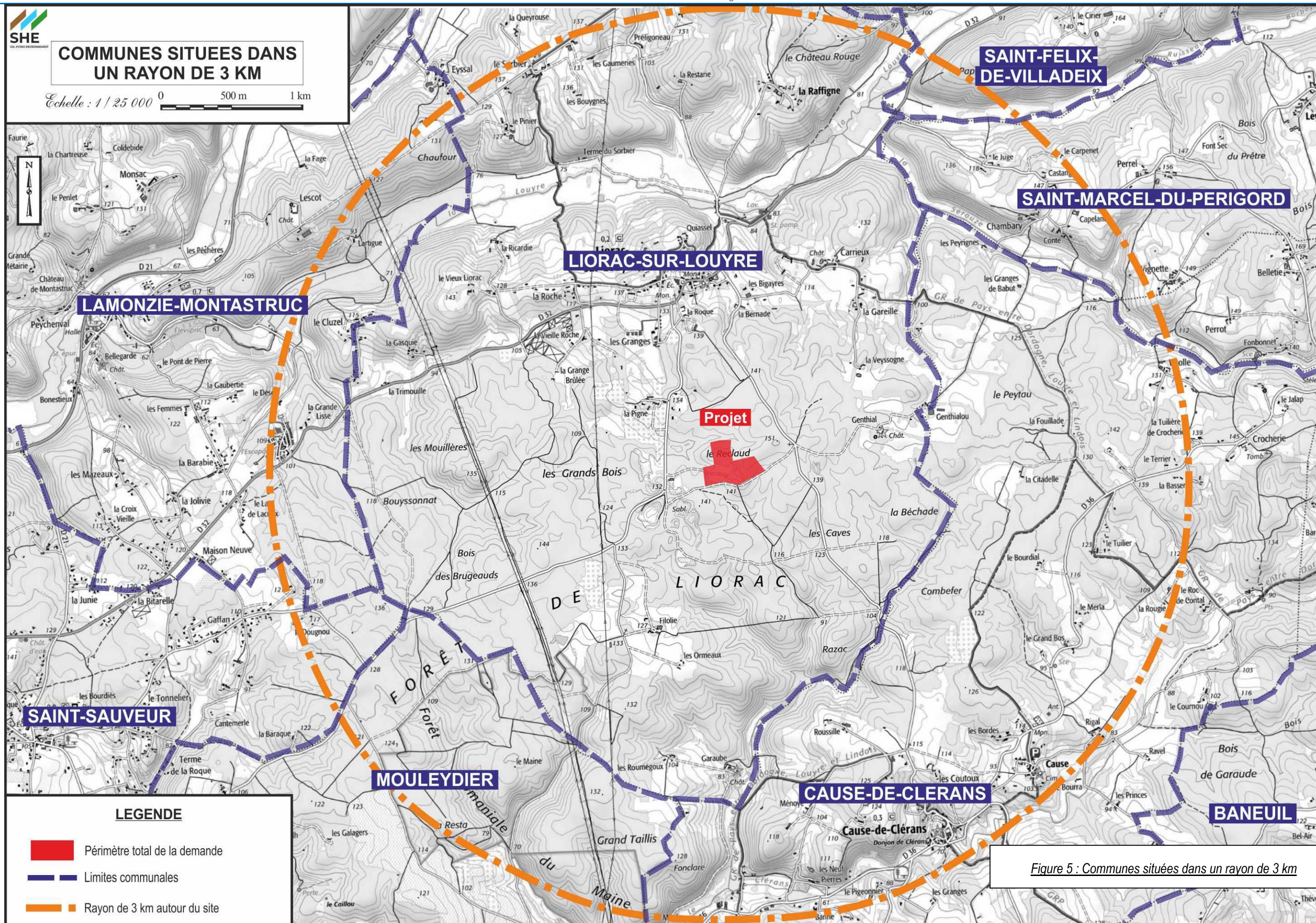


Figure 5 : Communes situées dans un rayon de 3 km

## VI. DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Ce projet d'exploitation de carrière nécessitera la réalisation d'opérations de défrichage. Conformément à la réglementation en vigueur, ce dossier de demande d'autorisation environnementale tient lieu de demande d'autorisation de défrichage.

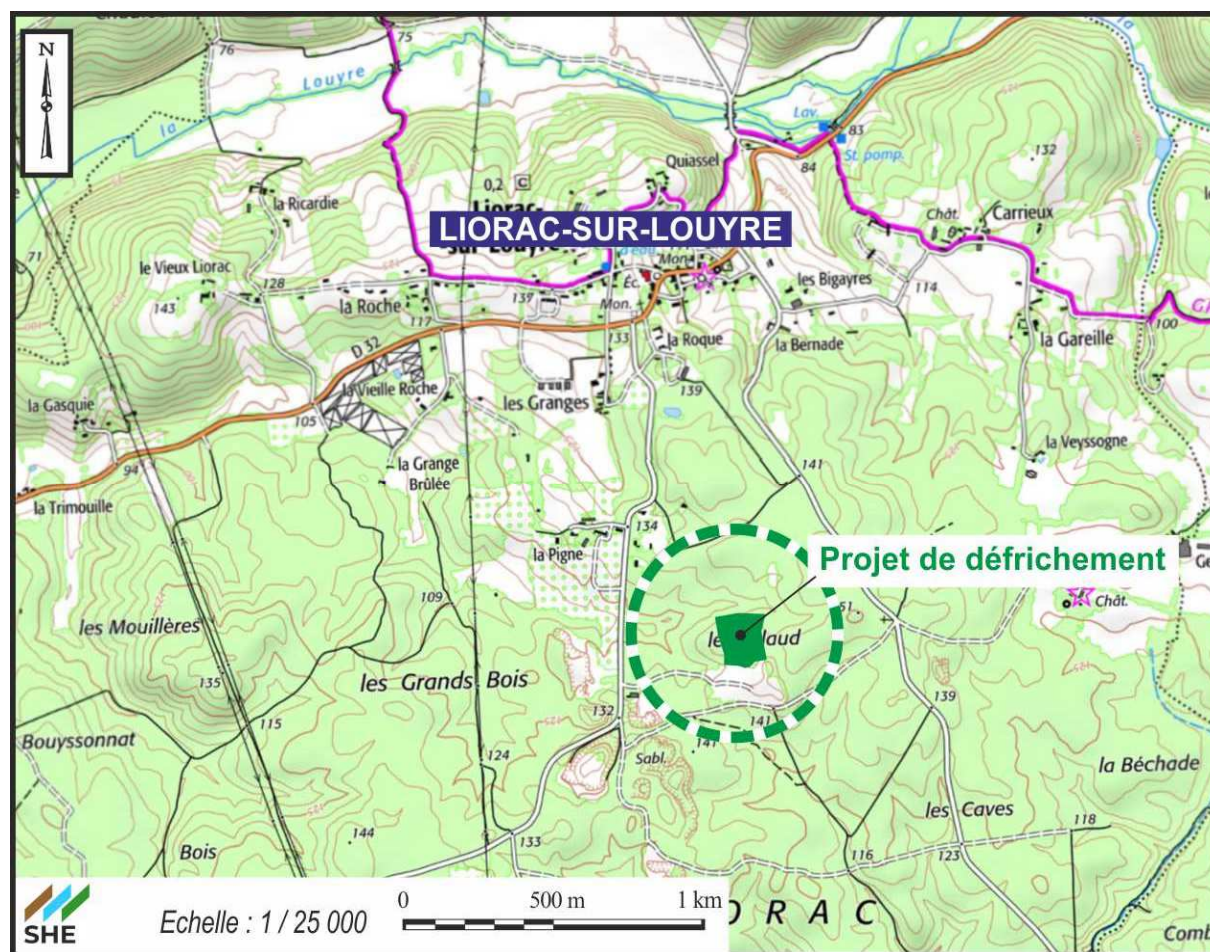
Les éléments présentés ci-après viennent en complément de cette demande, conformément à l'article D. 181-15-9 du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation environnementale prend en compte ces opérations de défrichage.

### VI.1 - Localisation et superficie de la zone à défricher

#### VI.1.1 - Localisation

La surface concernée par le défrichage couvre une superficie de 2 ha 02 a 10 ca. Elle se situe en partie centrale-ouest du territoire communal de Liorac-sur-Louyre, à une distance d'environ 1,2 km au sud du bourg



*Figure 6 : Plan de localisation des surfaces concernées par la demande d'autorisation de défrichage*

### VI.1.2 - Tableau parcellaire

Le détail parcellaire des surfaces concernées par les opérations de défrichement est le suivant :

Commune Lieu-dit	Section	N° parcelle	Surface totale parcelle	Surface concernée par le défrichement
Liorac-sur-Louyre « Le Reclaud »	G	341	0 ha 62 a 50 ca	0 ha 62 a 50 ca
	G	342	1 ha 21 a 60 ca	1 ha 21 a 60 ca
	G	699	6 ha 13 a 30 ca	0 ha 10 a 00 ca
	G	372	6 ha 78 a 60 ca	0 ha 08 a 00 ca
<b>TOTAL :</b>				<b>2 ha 02 a 10 ca</b>

Tableau 6 : Surface et détail parcellaire de la demande d'autorisation de défrichement

### VI.1.3 - Couvert forestier concerné

Les opérations de défrichement concerneront une surface couverte d'une végétation de type *coupe partielle de taillis de châtaignier sur futaie de Chêne*, dont les caractéristiques sont développées au chapitre B.3 de l'étude d'impact de ce dossier traitant du milieu naturel.

Cette surface se trouve dans le prolongement direct de surfaces qui ont déjà fait l'objet de travaux d'exploitation de carrière, le tout étant inclus dans un massif forestier.

### VI.1.4 - Phasage des opérations de défrichement

Les opérations de défrichement seront réalisées de façon progressive, et font partie intégrante du projet d'exploitation.

Elles se dérouleront sur une durée totale de 15 ans (lors des phases 4, 5 et 6 du phasage d'exploitation), conformément au programme d'exploitation prévisionnel présenté en annexe 2 de la 2<sup>o</sup> partie du dossier nommée « description technique ».

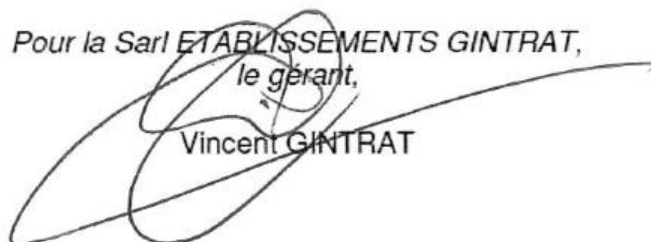
## VI.2 - Déclaration incendies-

Je, soussigné Vincent GINTRAT, agissant en qualité de gérant de la Sarl ETABLISSEMENT GINTRAT, atteste qu'à ma connaissance, les terrains concernés par le projet de défrichement n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de cette demande.

Fait à Douville, le 18 aout 2020

Pour la Sarl ETABLISSEMENTS GINTRAT,  
le gérant,

Vincent GINTRAT



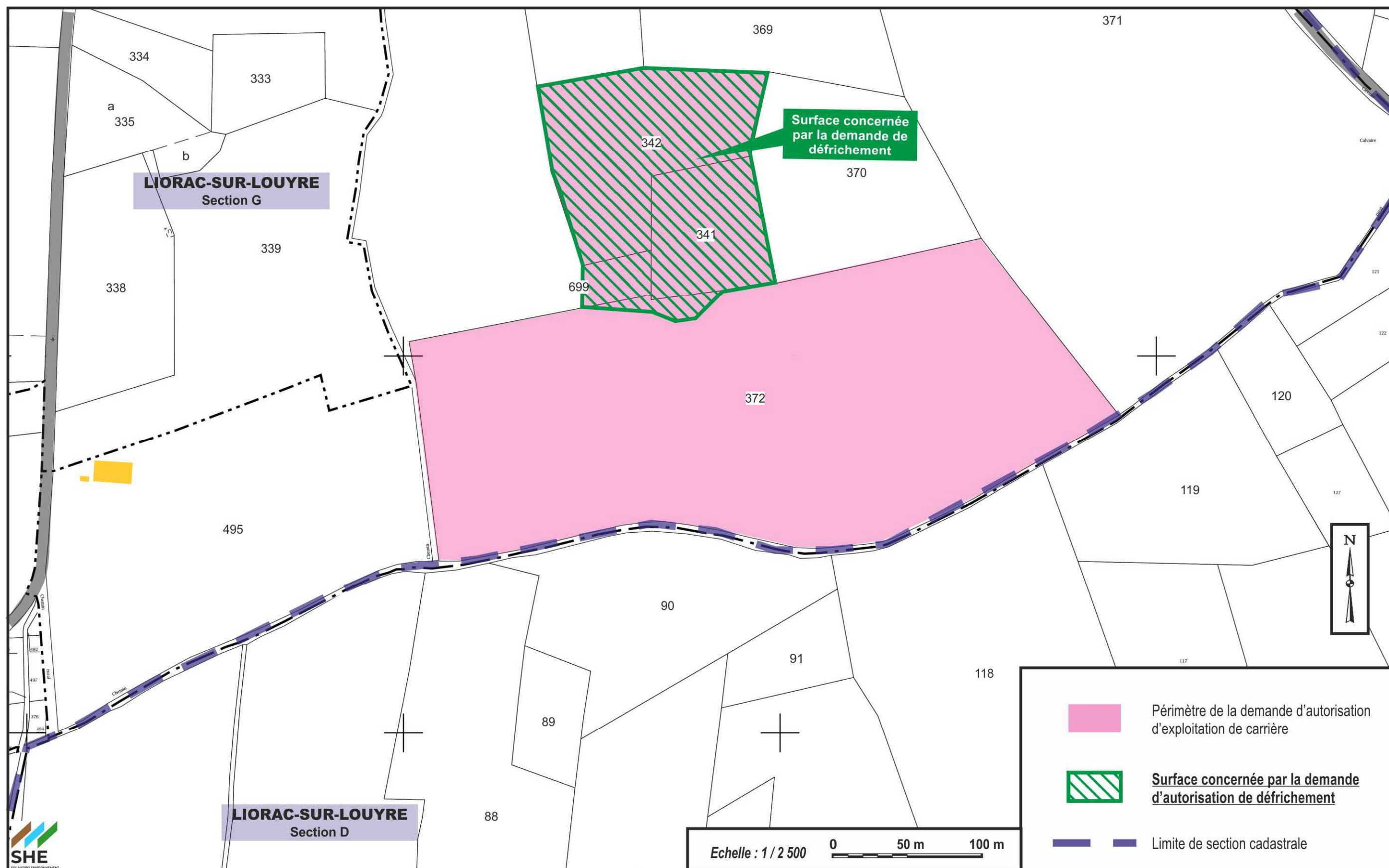


Figure 7 : Plan parcellaire des surfaces concernées par la demande d'autorisation de défrichement

Carte de végétation - Extrait du diagnostic écologique de l'étude d'impact

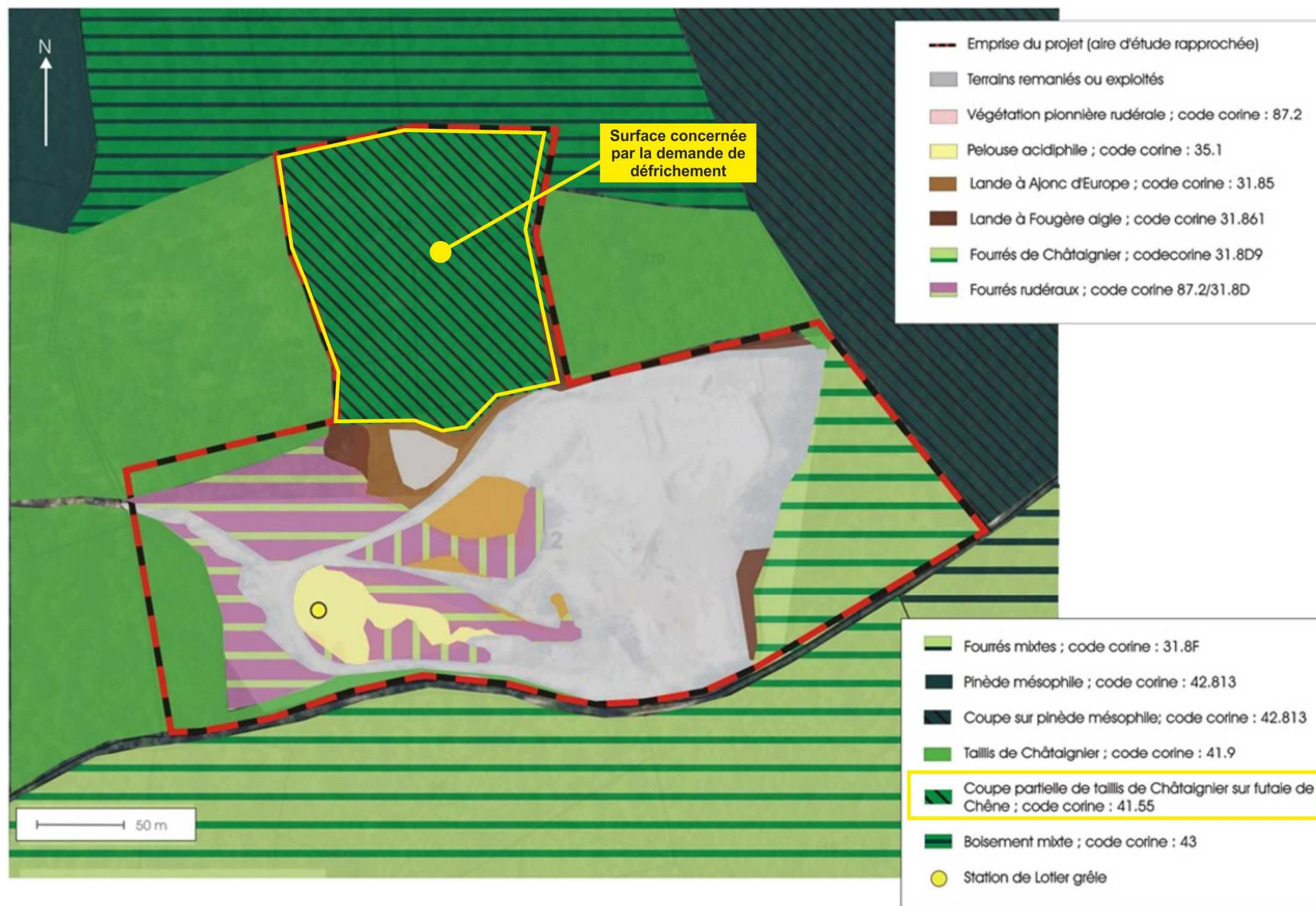


Figure 8 : Carte de végétation - Demande d'autorisation de défrichement

## TABLE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Extrait KBis
- **ANNEXE 2** : Bilan financier synthétique de la société (exercice 2019)
- **ANNEXE 3** : Attestations de maîtrise foncière
- **ANNEXE 4** : Autorisations de traversées d'un chemin rural et de la VC2
- **ANNEXE 5** : Schémas explicatifs pour le calcul des garanties financières

# ANNEXE 1

## EXTRAIT KBIS



**Greffes du Tribunal de Commerce de Bergerac**  
6 RUE DES CARMES  
24100 BERGERAC

N° de gestion 2001B00149

Code de vérification : k3P4ao5K0e  
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 9 décembre 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	439 026 329 R.C.S. Bergerac
<i>Date d'immatriculation</i>	07/09/2001
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>ETABLISSEMENT GINTRAT</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	25 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	La Pèze 24140 Douville
<i>Activités principales</i>	Entreprise générale du bâtiment maçonnerie et couverture. L'exploitation de carrières, le négoce de matériaux dont sables, graviers et gravillons
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/09/2100
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	GINTRAT Vincent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 29/08/1976 à Périgueux (24)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Pèze 24140 Douville

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

<i>Adresse de l'établissement</i>	La Pèze 24140 Douville
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Entreprise générale du bâtiment maçonnerie et couverture
<i>Date de commencement d'activité</i>	20/08/2001
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'AUTRE ETABLISSEMENT DANS LE RESSORT**

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieu-Dit la Pigne 24520 Liorac-sur-Louyre
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de carrières, le négoce de matériaux dont sables, graviers et gravillons
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/05/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

**Greffe du Tribunal de Commerce de Bergerac**  
6 RUE DES CARMES  
24100 BERGERAC

N° de gestion 2001B00149

**IMMATRICULATION HORS RESSORT**

---

*R.C.S. Périgueux*

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

## ANNEXE 2

### BILAN FINANCIER SYNTHETIQUE

Exercice 2019

## EURL ETABLISSEMENT GINTRAT

## Comptes annuels

### Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
<b>ACTIF</b>				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	11 632	10 030	1 602	2 817
Fonds commercial	10 000		10 000	10 000
Autres immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	9 790		9 790	9 790
Constructions	146 058	44 997	101 061	108 502
Installations techniques, matériel et outillage	301 507	146 009	155 498	33 850
Autres immobilisations corporelles	79 522	60 485	19 037	14 007
Immob. en cours / Avances & acomptes	9 100		9 100	
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	330		330	325
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 000		1 000	1 000
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>568 940</b>	<b>261 522</b>	<b>307 417</b>	<b>180 290</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.	41 383		41 383	8 570
En cours de production de biens	64 715		64 715	126 669
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	262 910		262 910	288 572
Fournisseurs débiteurs	5 405		5 405	
Personnel	12 070		12 070	4 894
Etat, Impôts sur les bénéfices				21 667
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	13 305		13 305	12 027
Autres créances	300		300	6 047
<b>Divers</b>				
Avances et acomptes versés sur commandes				5 499
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	15 257		15 257	87 399
Charges constatées d'avance	3 835		3 835	1 244
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>419 180</b>		<b>419 180</b>	<b>562 589</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion – Actif				
<b>COMPTE DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>988 119</b>	<b>261 522</b>	<b>726 597</b>	<b>742 879</b>

## EURL ETABLISSEMENT GINTRAT

## Comptes annuels

### Bilan

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
<b>PASSIF</b>		
Capital social ou individuel	25 000	25 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	2 500	2 500
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	239 718	197 173
Report à nouveau		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>102 074</b>	<b>42 545</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>369 292</b>	<b>267 218</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
<i>Emprunts</i>	<i>95 345</i>	<i>103 815</i>
<i>Découverts et concours bancaires</i>	<i>75 019</i>	<i>100 000</i>
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	170 363	203 815
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	76	591
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	57 671	121 183
<i>Personnel</i>	<i>25 172</i>	<i>23 673</i>
<i>Organismes sociaux</i>	<i>27 906</i>	<i>40 213</i>
<i>Etat, Impôts sur les bénéfices</i>	<i>4 789</i>	
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>	<i>57 120</i>	<i>71 963</i>
<i>Etat, Obligations cautionnées</i>		
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	<i>1 682</i>	<i>2 381</i>
Dettes fiscales et sociales	116 669	138 231
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	12 525	11 840
Produits constatés d'avance		
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>357 305</b>	<b>475 660</b>
Ecart de conversion – Passif		
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>726 597</b>	<b>742 879</b>

## EURL ETABLISSEMENT GINTRAT

## Comptes annuels

### Compte de Résultat

	31/12/19	%	31/12/18	%
<b>PRODUITS</b>				
Ventes de marchandises				
Production vendue	1 823 300	100,00	1 599 065	100,00
Production stockée	-61 954	-3,40	-41 768	-2,61
Subventions d'exploitation	472	0,03	1 856	0,12
Autres produits	278	0,02	4 519	0,28
<b>Total</b>	<b>1 762 096</b>	<b>96,64</b>	<b>1 563 672</b>	<b>97,79</b>
<b>CONSOMMATION M/SES &amp; MAT</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.	591 563	32,44	459 132	28,71
Variation de stock (m.p.)	-32 813	-1,80	33 500	2,09
Autres achats & charges externes	432 286	23,71	354 214	22,15
<b>Total</b>	<b>991 036</b>	<b>54,35</b>	<b>846 846</b>	<b>52,96</b>
<b>MARGE SUR M/SES &amp; MAT</b>	<b>771 060</b>	<b>42,29</b>	<b>716 826</b>	<b>44,83</b>
<b>CHARGES</b>				
Impôts, taxes et vers. assim.	11 166	0,61	14 952	0,94
Salaires et Traitements	496 313	27,22	438 458	27,42
Charges sociales	200 865	11,02	178 119	11,14
Amortissements et provisions	34 142	1,87	23 403	1,46
Autres charges	2 548	0,14	7 268	0,45
<b>Total</b>	<b>745 033</b>	<b>40,86</b>	<b>662 200</b>	<b>41,41</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>26 026</b>	<b>1,43</b>	<b>54 626</b>	<b>3,42</b>
Produits financiers	5		5	
Charges financières	7 665	0,42	8 900	0,56
<b>Résultat financier</b>	<b>-7 660</b>	<b>-0,42</b>	<b>-8 895</b>	<b>-0,56</b>
Opérations en commun				
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>18 367</b>	<b>1,01</b>	<b>45 731</b>	<b>2,86</b>
Produits exceptionnels	100 001	5,48		
Charges exceptionnelles	11 504	0,63	3 186	0,20
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>88 497</b>	<b>4,85</b>	<b>-3 186</b>	<b>-0,20</b>
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices	4 789	0,26		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>102 074</b>	<b>5,60</b>	<b>42 545</b>	<b>2,66</b>

## ANNEXE 3

### ATTESTATIONS DE MAITRISE FONCIÈRE

113533304  
GL/GLVB

## EXTRAIT

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
LE HUIT MARS**

**A ISSIGEAC (Dordogne), au bureau permanent,  
Maître Grégory LOMPRESZ, Notaire au sein de la Société d'Exercice  
Libéral à Responsabilité Limitée « Jean-Philippe LOUTON, Grégory LOMPRESZ,  
Elodie BERNERON, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la  
résidence de EYMET (Dordogne), soussigné,**

**A reçu le présent acte contenant PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE  
BAIL COMMERCIAL,**

### **A LA REQUETE DE :**

Monsieur Guy **OLLIVIER**, retraité, et Madame Christiane Michelle  
**CHASSAGNE**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LIORAC-SUR-LOUYRE  
(24520) La Pigne.

Monsieur est né à CREYSSE (24100) le 5 janvier 1939,

Madame est née à SAINT GERMAIN ET MONS (24520) le 24 décembre  
1940.

Mariés à la mairie de SAINT-GERMAIN-ET-MONS (24520) le 16 août 1962  
sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de  
mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

### **BAILLEUR PROMETTANT**

La Société dénommée **ETABLISSEMENT GINTRAT**, Société à responsabilité  
limitée au capital de 25000 €, dont le siège est à DOUVILLE (24140), La Pèze,  
identifiée au SIREN sous le numéro 439026329 et immatriculée au Registre du  
Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

### **PRENEUR BENEFICIAIRE**

### **PRESENCE - REPRESENTATION**

- Monsieur Guy OLLIVIER et Madame Christiane Michelle CHASSAGNE, son  
épouse, sont présents à l'acte.

- La Société dénommée ETABLISSEMENT GINTRAT est représentée à l'acte  
par Monsieur Vincent GINTRAT gérant ayant tous pouvoirs en vertu des statuts..

### **DECLARATIONS SUR LA CAPACITE**

Préalablement à la convention de bail, les parties déclarent :

- Que les indications portées aux présentes concernant leur identité sont  
parfaitement exactes.
- Qu'il n'existe aucune restriction à la capacité du bailleur promettant de  
conclure un bail de ce type ainsi qu'à la capacité de s'obliger et d'effectuer  
des actes de commerce du preneur bénéficiaire par suite de faillite



personnelle, redressement ou liquidation judiciaire, cessation des paiements, incapacité quelconque, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

### **DOCUMENTS RELATIFS A LA CAPACITE DES PARTIES**

Les pièces suivantes ont été produites à l'appui des déclarations des parties sur leur capacité :

#### **Concernant le bailleur promettant :**

- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

#### **Concernant le preneur bénéficiaire :**

- Extrait K bis.
- Compte rendu de l'interrogation du site bodacc.fr.

Ces documents ne révèlent aucun empêchement des parties à la signature des présentes.

### **SOLIDARITE**

Si plusieurs personnes sont comprises sous une même dénomination bailleur promettant ou preneur bénéficiaire, elles agiront, soit en qualité de bailleurs, soit en qualité de preneurs, solidairement entre elles.

### **PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL COMMERCIAL**

Le bailleur promettant s'engage à donner à bail commercial au preneur bénéficiaire qui s'engage à louer, conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de commerce, le bien ci-dessous identifié.

Leurs engagements réciproques sont irrévocables.

Le bailleur promettant prend cet engagement pour lui-même ou ses ayants droit même protégés.

Ce bail commercial sera assorti d'un contrat de fortage qui sera signé concomitamment par les parties à la signature du bail et dont un exemplaire pro forma a été remis dès avant ce jour aux parties.

L'indemnité de fortage sera de [REDACTED] euros par tonne de sable, avec indexation prévue au contrat, qui démarrera à compter de la quatrième année d'exploitation.

### **DESIGNATION**

A LIORAC SUR LOUYRE

Une plateforme de vente avec cabane de chantier formant partie de la parcelle cadastrée section G n°386 pour une superficie de un hectare environ, la parcelle cadastrée section G n°337, avec extension sur la parcelle cadastrée section G n°372 destinée à l'extraction future.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Un plan cadastral matérialisant le bien loué est demeuré annexé aux présentes.

Le "Propriétaire" précise que l'accès à la parcelle 372 s'effectue par un chemin privé lui appartenant.

Le "Propriétaire" consent au "Preneur" une servitude de passage sur le chemin restant lui appartenir, en tout temps et heures et avec tous véhicules.

## EXTRAIT

3

Les frais d'entretien éventuels seront à la charge du "Preneur", sauf dommages effectués par le "Propriétaire" qui conservera également l'usage du chemin.

En tant que de besoin le Propriétaire rappelle qu'il existe sur le bien loué:

- Une cabane de chantier avec tableau électrique
- Un compteur d'eau
- Un compteur électricité en limite propriété sur la route
- Un branchement de téléphone

### **DELAI – REALISATION – CARENCE** **EXECUTION FORCEEE**

#### **- Délai -**

La promesse est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2020, à seize heures.

Toutefois si, à cette date, les divers documents nécessaires à la régularisation de l'acte n'étaient pas encore portés à la connaissance du notaire chargé de sa rédaction, le délai de réalisation serait automatiquement prorogé aux huit jours calendaires qui suivront la date à laquelle le notaire recevra la dernière des pièces indispensables, sans que cette prorogation puisse excéder trente jours.

En cas de carence du bailleur promettant pour la réalisation du bail, ce dernier ne saurait se prévaloir à l'encontre du preneur bénéficiaire de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

#### **- Réalisation -**

La présente convention constitue un accord définitif entre les parties sous réserve des conditions suspensives qui y sont stipulées.

Toutefois, les parties retardent la formation du contrat de bail à la signature de l'acte notarié accompagné du versement des frais par virement dans le délai ci-dessus.

Cet acte sera reçu par Maître Grégory LOMPRESZ notaire à ISSIGEAC (Dordogne).

Toutefois, de convention expresse et déterminante de la présente promesse, pour être valable, le Preneur devra effectuer le versement par virement entre les mains du notaire chargé de la réalisation du bail de la somme correspondant :

- Au loyer stipulé payable comptant après imputation éventuelle de la somme versée à titre de dépôt de garantie de la présente promesse.
- Aux frais de réalisation.

#### **- Carence -**

Au cas où le bail ne serait pas réalisé par acte authentique ou dans le délai convenu avec paiement du loyer selon les modalités ci-après convenues, les présentes deviendraient caduques et les parties seraient libérées de tout engagement, sauf à tenir compte de la responsabilité contractuelle pour celui par la faute duquel le contrat n'a pas pu être exécuté.

En cas de carence du bailleur promettant pour la réalisation du bail, il ne saurait se prévaloir à l'encontre du preneur bénéficiaire de l'expiration de la promesse ci-dessus fixée.

#### **- Clause d'exécution forcée -**

Il s'est formé entre les parties une convention de promesse synallagmatique dans les termes de l'article 1124 du Code civil. Dans la commune intention des parties, et pendant toute la durée du contrat, celle-ci ne pourra être révoquée que par leur consentement mutuel et ce conformément au deuxième alinéa dudit article.

Il en résulte notamment que :

## EXTRAIT

4

1°) Le bailleur promettant a, pour sa part, définitivement consenti au bail et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer les droits réels au profit du preneur bénéficiaire aux conditions des présentes ; Le bailleur promettant s'interdit, par suite, pendant toute la durée de la présente promesse de conférer aucun droit réel ni charge quelconque sur le bien à louer, de consentir aucun bail, location ou prorogation de bail, comme aussi de n'y apporter aucun changement, si ce n'est avec le consentement du preneur bénéficiaire.

Il ne pourra non plus apporter aucune modification matérielle ni détérioration au bien.

2°) Chacune des parties entend se réserver le bénéfice de l'article 1221 du Code civil, lequel dispose que le créancier d'une obligation peut, après mise en demeure, en poursuivre l'exécution en nature, sauf si cette exécution est impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier, la réparation s'effectuant alors par équivalent.

### **DUREE DU BAIL A INTERVENIR**

Le bail sera conclu pour une durée commençant à courir à compter de l'obtention de l'autorisation d'exploiter la sablière dite Sablière de la Pigne devant être délivrée par la DREAL et qui sera identique à la durée de l'autorisation obtenue.

### **FACULTE DE RESILIATION TRIENNALE**

Le bailleur promettant tient de l'article L 145-4 du Code de commerce la faculté de donner congé par acte extrajudiciaire à l'expiration de chaque période triennale seulement s'il entend invoquer les dispositions des articles L 145-18, L 145-21, L 145-23-1, L 145-24, afin de construire, de reconstruire ou de surélever l'immeuble existant, de réaffecter le local d'habitation accessoire à cet usage, de transformer à usage principal d'habitation un immeuble existant par reconstruction, rénovation ou réhabilitation, ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération de restauration immobilière et en cas de démolition de l'immeuble dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain.

Le preneur bénéficiaire bénéficie en toute hypothèse, aux termes de cet article L 145-4, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce au moins six mois à l'avance.

En outre, le preneur bénéficiaire admis au bénéfice de ses droits à la retraite du régime social auquel il est affilié ou d'une pension d'invalidité attribuée dans le cadre de ce régime social, aura la faculté de donner congé à tout moment du bail, à charge de motiver celui-ci et de l'adresser par acte d'huissier six mois à l'avance (article L 145-4 quatrième alinéa du Code de commerce). Cette faculté de résiliation a été étendue à l'associé unique d'E.U.R.L. et au gérant majoritaire depuis au moins deux ans d'une S.A.R.L. titulaire du bail (article L 145-4 cinquième alinéa du Code de commerce).

Le congé peut être donné par le preneur bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à son libre choix.

### **DROIT AU RENOUVELLEMENT**

Le preneur bénéficiera du droit au renouvellement du bail à son expiration de telle sorte que le statut des baux commerciaux soit toujours applicable à cette époque.

Le bailleur devra adresser au preneur plus de six mois avant l'expiration du bail, exclusivement par voie d'huissier, un congé avec offre de renouvellement.

A défaut de congé, le preneur devra, soit dans les six mois précédant l'expiration du bail, soit à tout moment au cours de sa prolongation, former une demande de renouvellement et ce par voie d'huissier ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A défaut de congé de la part du bailleur et de demande de renouvellement de la part du preneur dans les délais et formes sus-indiqués, le bail se prolongera pour une durée indéterminée aux mêmes clauses et conditions.

## EXTRAIT

18

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : Etude de Maîtres Jean-Philippe LOUTON, Grégory LOMPRESZ et Elodie BERNERON, Notaires associés à EYMET (Dordogne), Place de la Gare  
Téléphone : 05.53.58.70.03      Télécopie : 05.53.58.76.56      Courriel : 2lg.issigeac@notaires.fr .

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **CERTIFICATION D'IDENTITE**

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

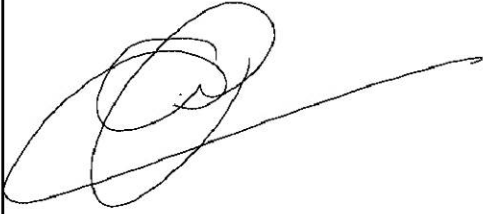
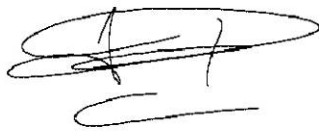


### **DONT ACTE sans renvoi**

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature sur tablette numérique.

Puis le notaire qui a recueilli l'image de leur signature manuscrite a lui-même signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé.

## EXTRAIT

<p><b>M. GINTRAT Vincent représentant de la société dénommée ETABLISSEMENT GINTRAT a signé</b></p> <p>à ISSIGEAC le 08 mars 2019</p>	
<p><b>M. OLLIVIER Guy a signé</b></p> <p>à ISSIGEAC le 08 mars 2019</p>	
<p><b>Mme OLLIVIER Christiane a signé</b></p> <p>à ISSIGEAC le 08 mars 2019</p>	
<p><b>et le notaire Me LOMPRES GRÉGORY a signé</b></p> <p>à ISSIGEAC L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE HUIT MARS</p>	

## AVENANT AU BAIL DEROGATOIRE EN DATE DU 8 Mars 2019

### LES SOUSSIGNES :

Monsieur Guy **OLLIVIER**, retraité, et Madame Christiane Michelle **CHASSAGNE**, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LIORAC-SUR-LOUYRE (24520) La Pigne.  
Monsieur est né à CREYSSE (24100) le 5 janvier 1939,  
Madame est née à SAINT GERMAIN ET MONS (24520) le 24 décembre 1940.  
Mariés à la mairie de SAINT-GERMAIN-ET-MONS (24520) le 16 août 1962 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommé : le "Propriétaire"

La Société dénommée **ETABLISSEMENT GINTRAT**, Société à responsabilité limitée au capital de 25000 €, dont le siège est à DOUVILLE (24140), La Pèze, identifiée au SIREN sous le numéro 439026329 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BERGERAC.

Représentée par Monsieur Vincent GINTRAT gérant ayant tous pouvoirs en vertu des statuts.

Ci-après dénommé : le "Preneur"

### EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte reçu par Me LOMPRESZ, notaire à ISSIGEAC en date du 8 Mars 2019, il a été consenti par Monsieur et Madame Guy OLLIVIER au profit de la SARL ETABLISSEMENT GINTRAT un bail dérogatoire portant sur le bien ci-après désigné :

### DESIGNATION DU BIEN LOUE

#### IDENTIFICATION DU BIEN

### A LIORAC SUR LOUYRE

Une plateforme de vente avec cabane de chantier formant partie de la parcelle cadastrée section G n°386 pour une superficie de un hectare environ, la parcelle cadastrée section G n°337, avec extension sur la parcelle cadastrée section G n°372 destinée à l'extraction future.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le "Propriétaire" précise que l'accès à la parcelle 372 s'effectue par un chemin privé lui appartenant.

Le "Propriétaire" consent au "Preneur" une servitude de passage sur le chemin restant lui appartenir, en tout temps et heures et avec tous véhicules.

Les frais d'entretien éventuels seront à la charge du "Preneur", sauf dommages effectués par le "Propriétaire" qui conservera également l'usage du chemin.

En tant que de besoin le Propriétaire rappelle qu'il existe sur le bien loué:

- Une cabane de chantier avec tableau électrique
- Un compteur d'eau

- Un compteur électricité en limite propriété sur la route
- Un branchement de téléphone

Les parties ont convenu de rajouter les parcelles ci-après désignées :

**DESIGNATION**

**LIORAC SUR LOUYRE**

Parcelles de fonds

Le tout cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	341	LE RECLAUD	00 ha 62 a 50 ca
G	342	LE RECLAUD	01 ha 21 a 60 ca
G	699 partie	LE RECLAUD	00 ha 10 a 00 ca

Un plan cadastral matérialisant le bien loué est demeuré annexé aux présentes.

Le reste sans changement.

Fait en trois exemplaires dont un exemplaire à conserver par Me LOMPRESZ, notaire à ISSIGEAC, rédacteur du bail initial.

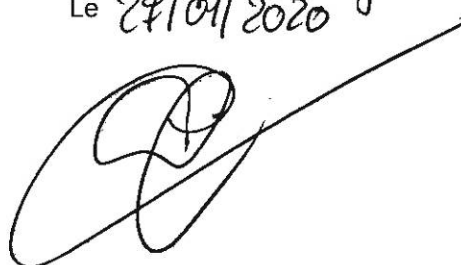
**Signature DU BAILLEUR :**

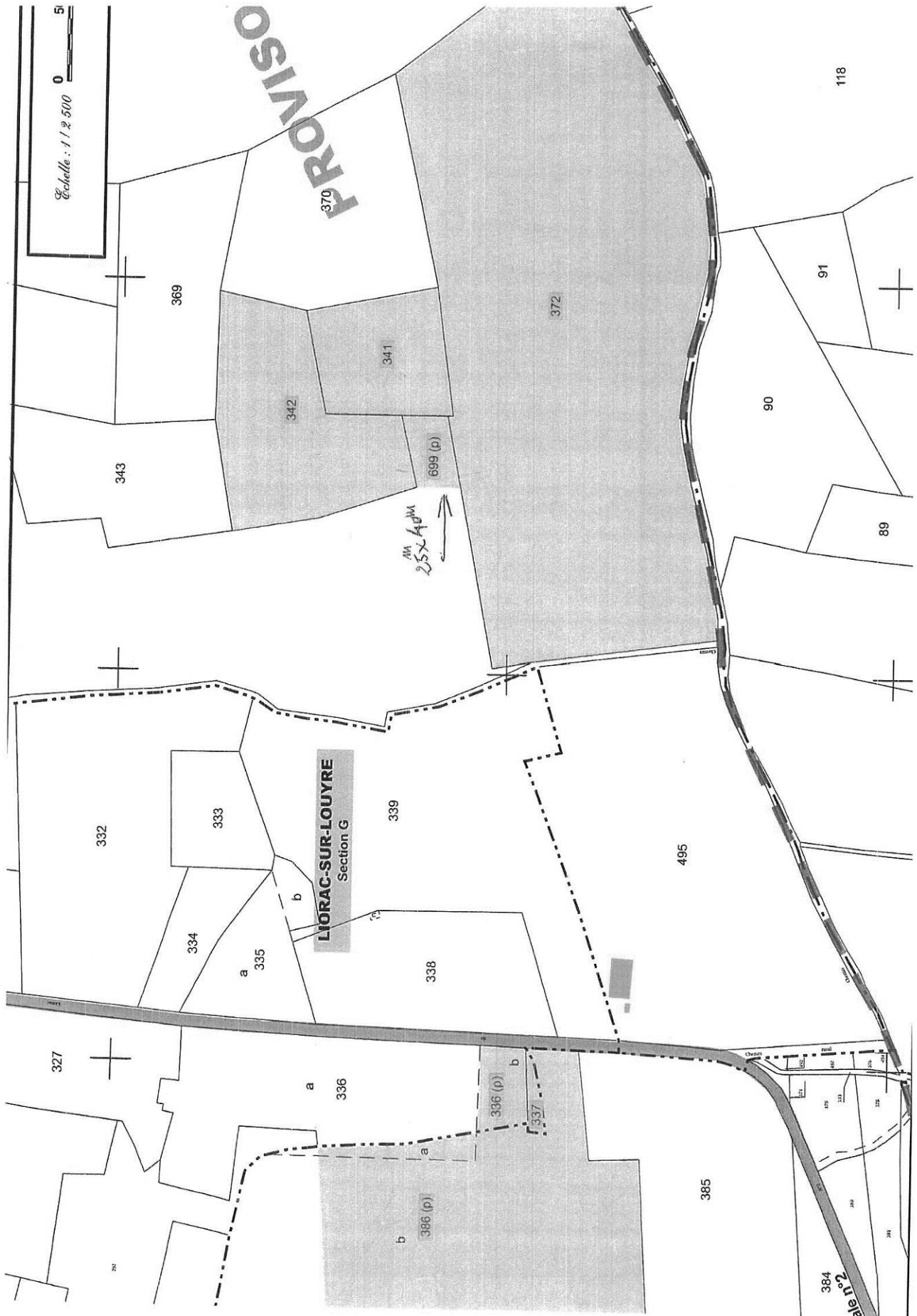


Fait à Liorac sur Louyre  
 Le 27-01-2020

**SIGNATURE DU PRENEUR**

Fait à Liorac sur Louyre  
 Le 27/01/2020







## ANNEXE 4

### AUTORISATIONS DE TRAVERSEES DE CHEMIN RURAL ET DE LA VC2

**MAIRIE**  
**Le bourg**  
**24520 LIORAC sur LOUYRE**  
**Tél 0553630257**  
**Fax 0553241793**  
**mairiedeliorac@wanadoo.fr**

**Arrêté n° 2020 - 09**

Le 3 avril 2020

Le Maire de la commune de LIORAC SUR LOUYRE, Dordogne  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire des routes et autoroutes,  
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la demande formulée par les ETS GINTRAT exploitant de la Sablière de LA PIGNE 24520 LIORAC SUR LOUYRE, pour la traversée du chemin rural au lieu-dit « La Pigne » territoire de la dite commune venant des parcelles G 336, G 386, G 338 et G 339 et allant vers les parcelles G 661 et G 372 pour l'exploitation de la carrière de sable.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les Ets GINTRAT Le Pèze 24140 DOUVILLE, exploitant de la Sablière de LA PIGNE 24520 LIORAC SUR LOUYRE, sont autorisés à traverser le chemin rural, qui n'est plus à ce jour ouvert à la circulation, entre les parcelles cadastrées G 338, G339 et les parcelles cadastrées G 661 et G 372, au lieu-dit « La Pigne »

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour le dossier de renouvellement de l'exploitation de la carrière précitée.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

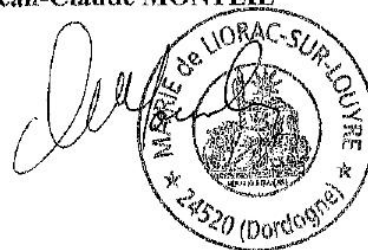
Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire de la commune de LIORAC SUR LOUYRE et ses Adjointes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Liorac sur Louyre  
Le 3 avril 2020

Le maire,  
**Jean-Claude MONTEIL**



AR PREFECTURE

024-212402424-20200403-2020\_09-AI  
Recu le 04/04/2020

**MAIRIE**  
**Le bourg**  
**24520 LIORAC sur LOUYRE**  
**Tél 0553630257**  
**Fax 055324179**  
**mairiedeliorac@wanadoo.fr**

Liorac, le 13 août 2020

**AUTORISATION DU MAIRE**

Je soussigné, Monsieur MONTEIL Jean Claude, maire de la commune de  
LIORAC SUR LOUYRE, Dordogne  
Autorise la Société Ets GINTRAT La Pèze 24140 DOUVILLE,  
à traverser la voie communale n° 2 dite de Liorac à Mouleydier, du départ de la carrière  
d'exploitation de la Sablière de LA PIGNE, pour se rendre au point de stockage du sable de  
l'autre côté de la dite Voie Communale.

La présente autorisation est délivrée pour faire et valoir ce que de droit.

Fait en Mairie, le 13/08/2020

Le maire

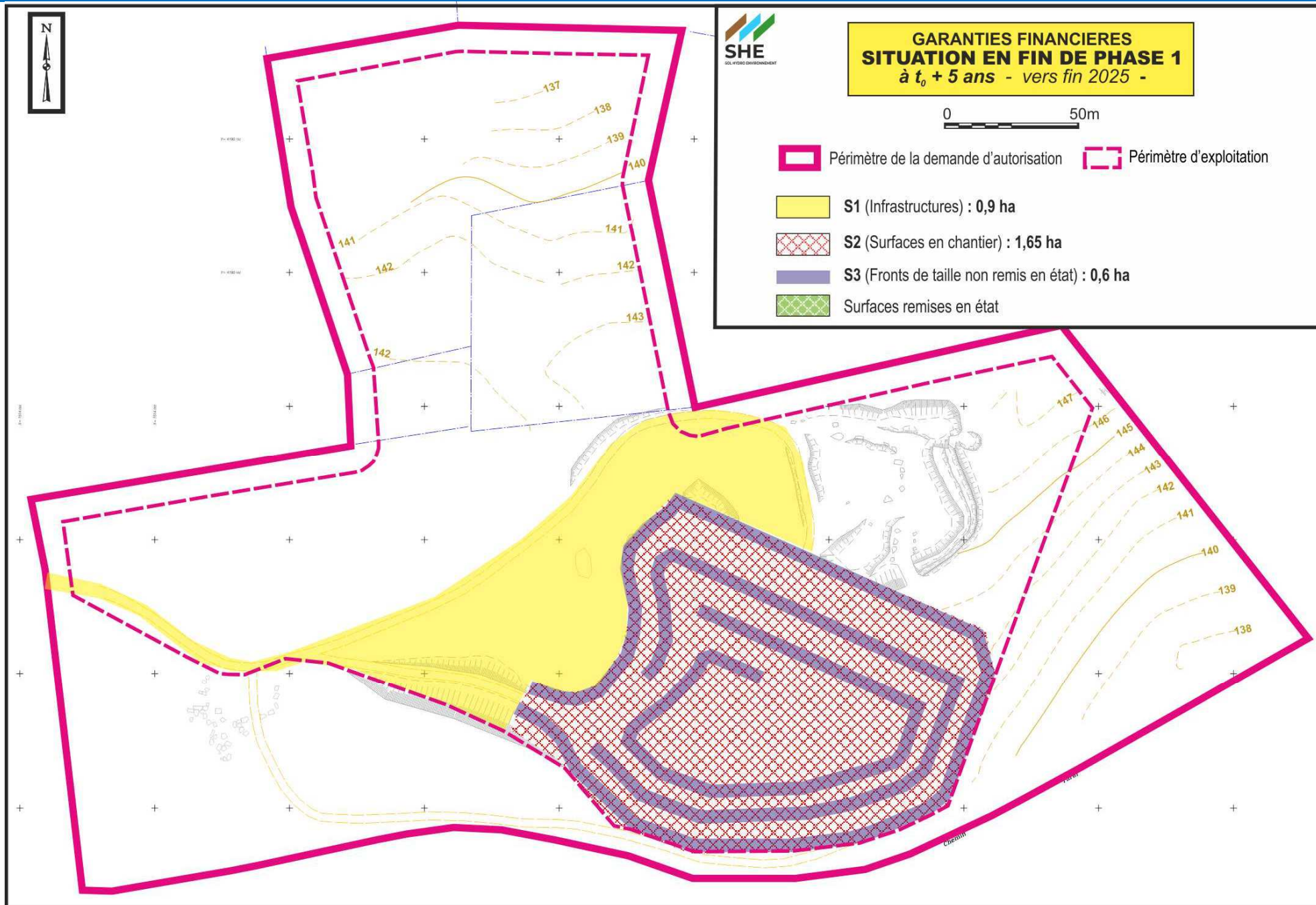
MONTEIL Jean Claude



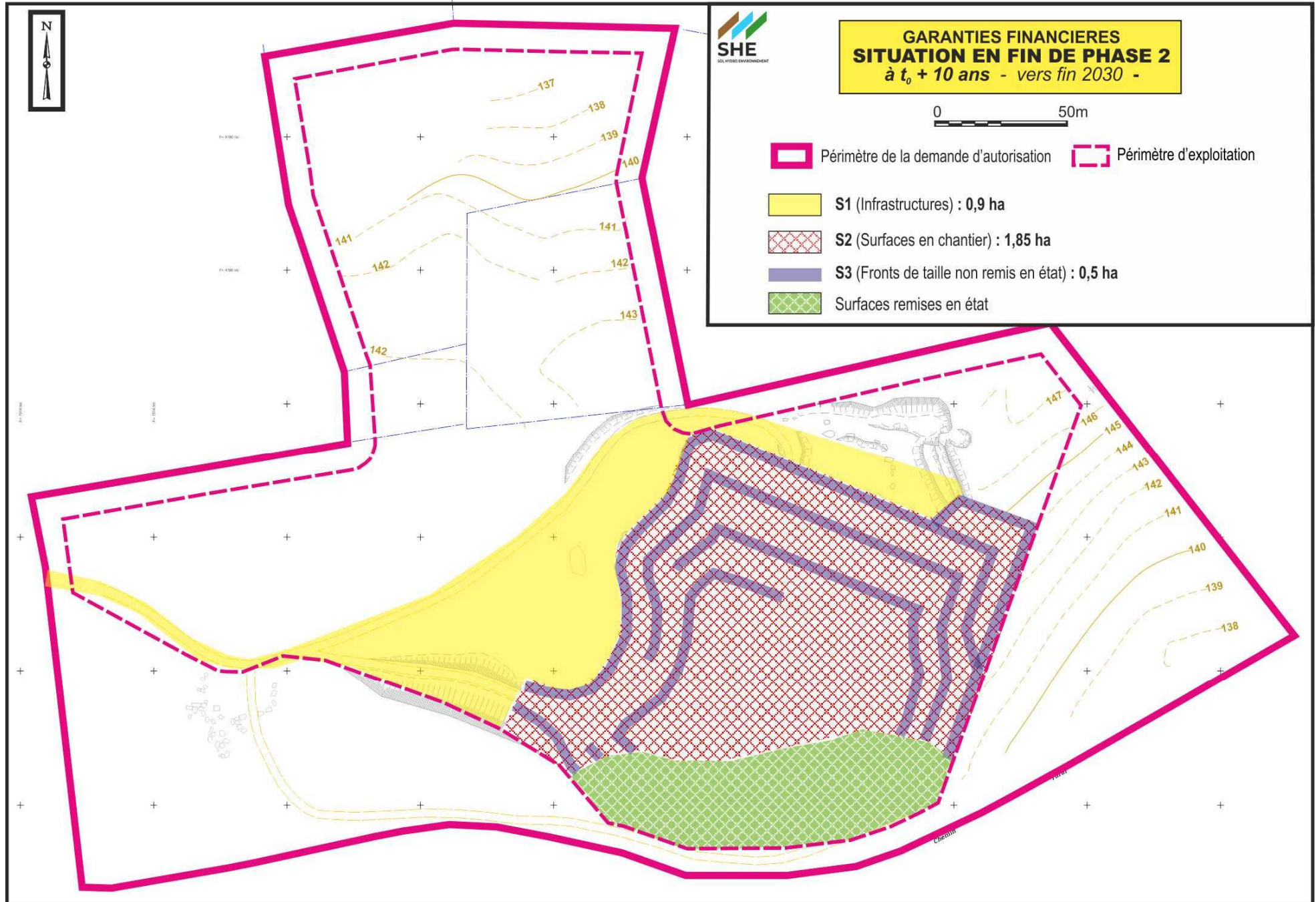
## ANNEXE 5

### SCHEMAS EXPLICATIFS POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION DU DEMANDEUR – Plans réglementaires – Garanties financières



1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION DU DEMANDEUR – Plans réglementaires – Garanties financières

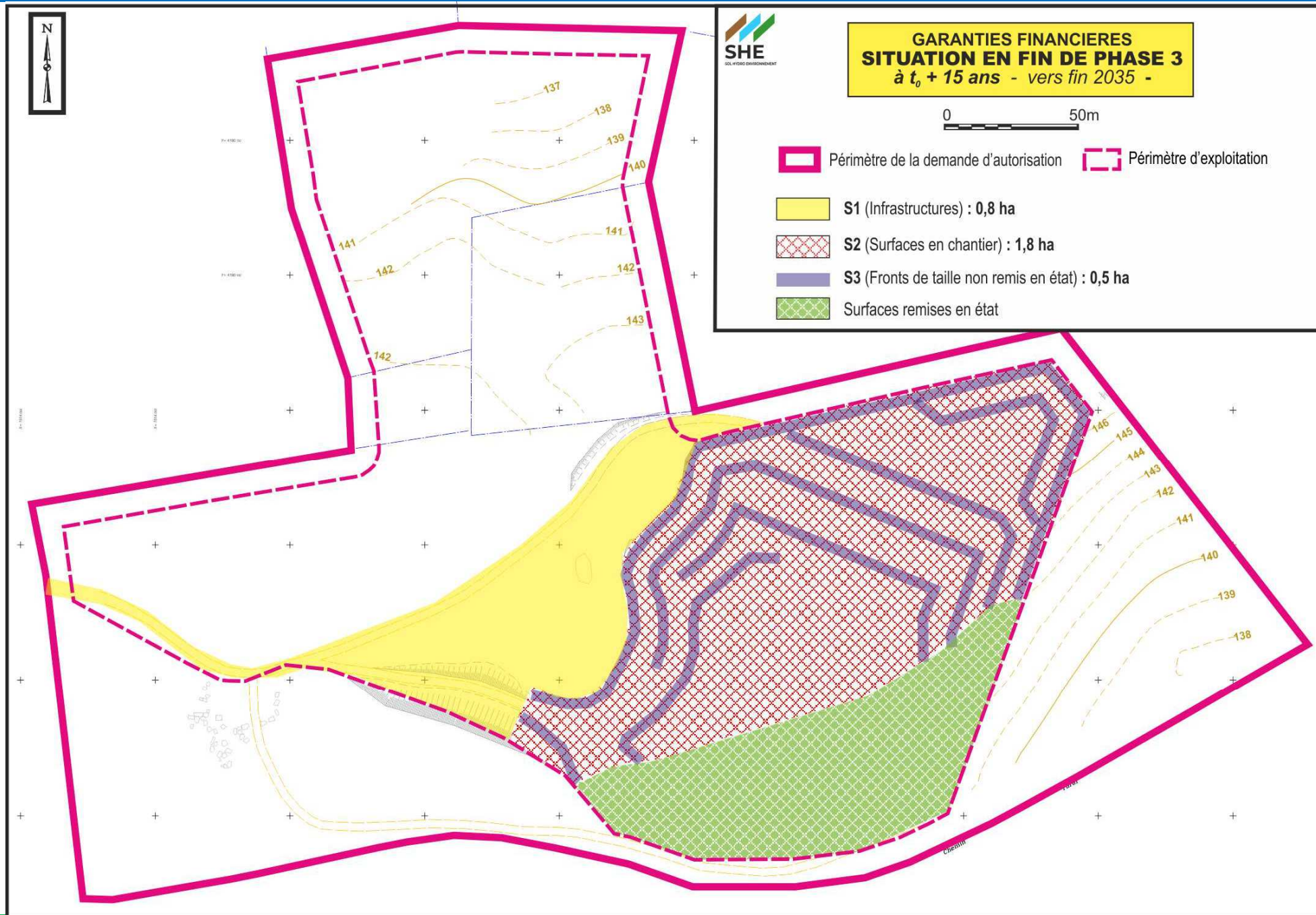


**GARANTIES FINANCIERES**  
**SITUATION EN FIN DE PHASE 2**  
*à  $t_0 + 10$  ans - vers fin 2030 -*

0 50m

- Périmètre de la demande d'autorisation    Périmètre d'exploitation
- S1 (Infrastructures) : 0,9 ha**
- S2 (Surfaces en chantier) : 1,85 ha**
- S3 (Fronts de taille non remis en état) : 0,5 ha**
- Surfaces remises en état

1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION DU DEMANDEUR – Plans réglementaires – Garanties financières

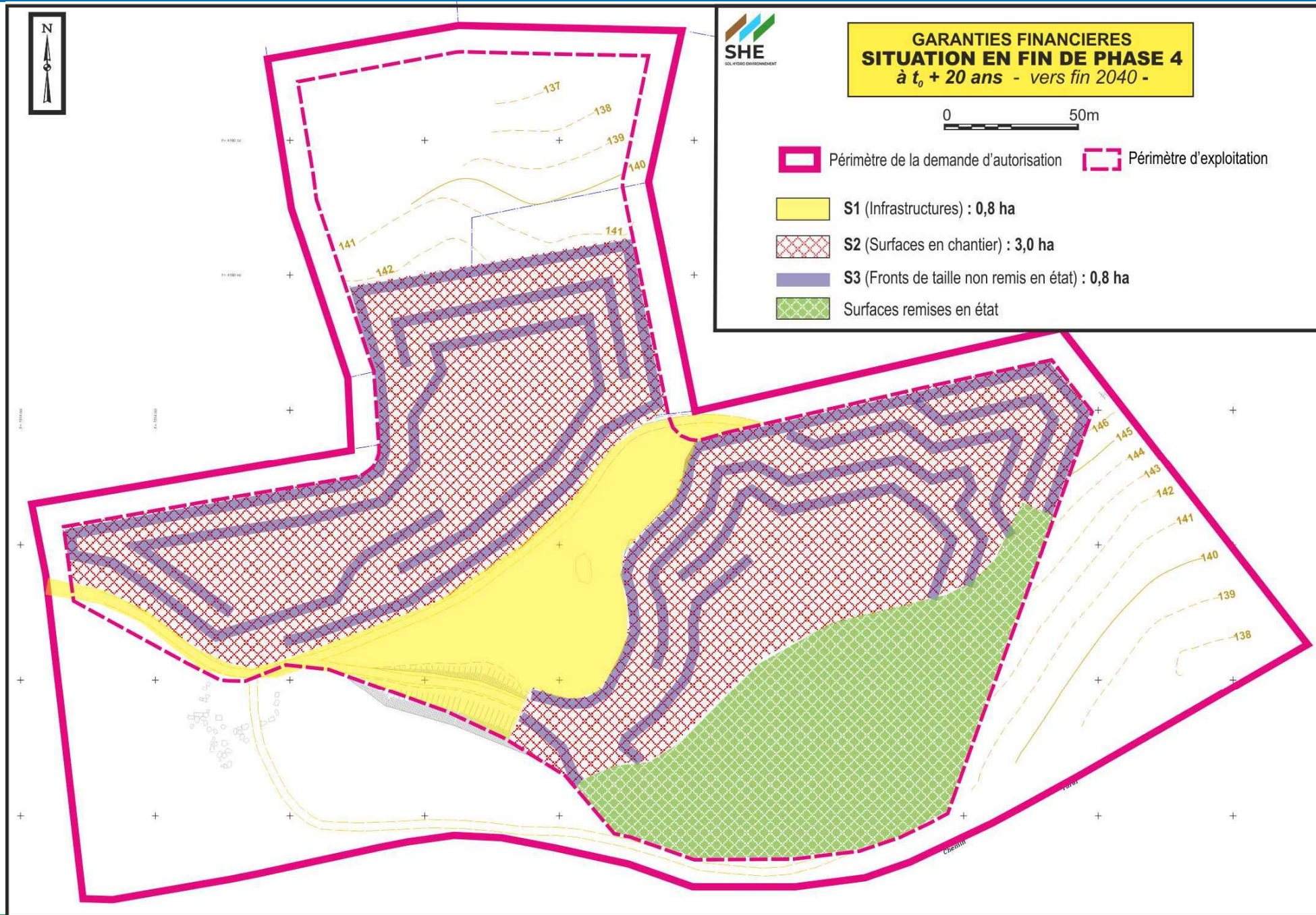


**GARANTIES FINANCIERES**  
**SITUATION EN FIN DE PHASE 3**  
*à  $t_0 + 15$  ans - vers fin 2035 -*

0 50m

- Périmètre de la demande d'autorisation    Périmètre d'exploitation
- S1 (Infrastructures) : 0,8 ha**
- S2 (Surfaces en chantier) : 1,8 ha**
- S3 (Fronts de taille non remis en état) : 0,5 ha**
- Surfaces remises en état

1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION DU DEMANDEUR – Plans réglementaires – Garanties financières



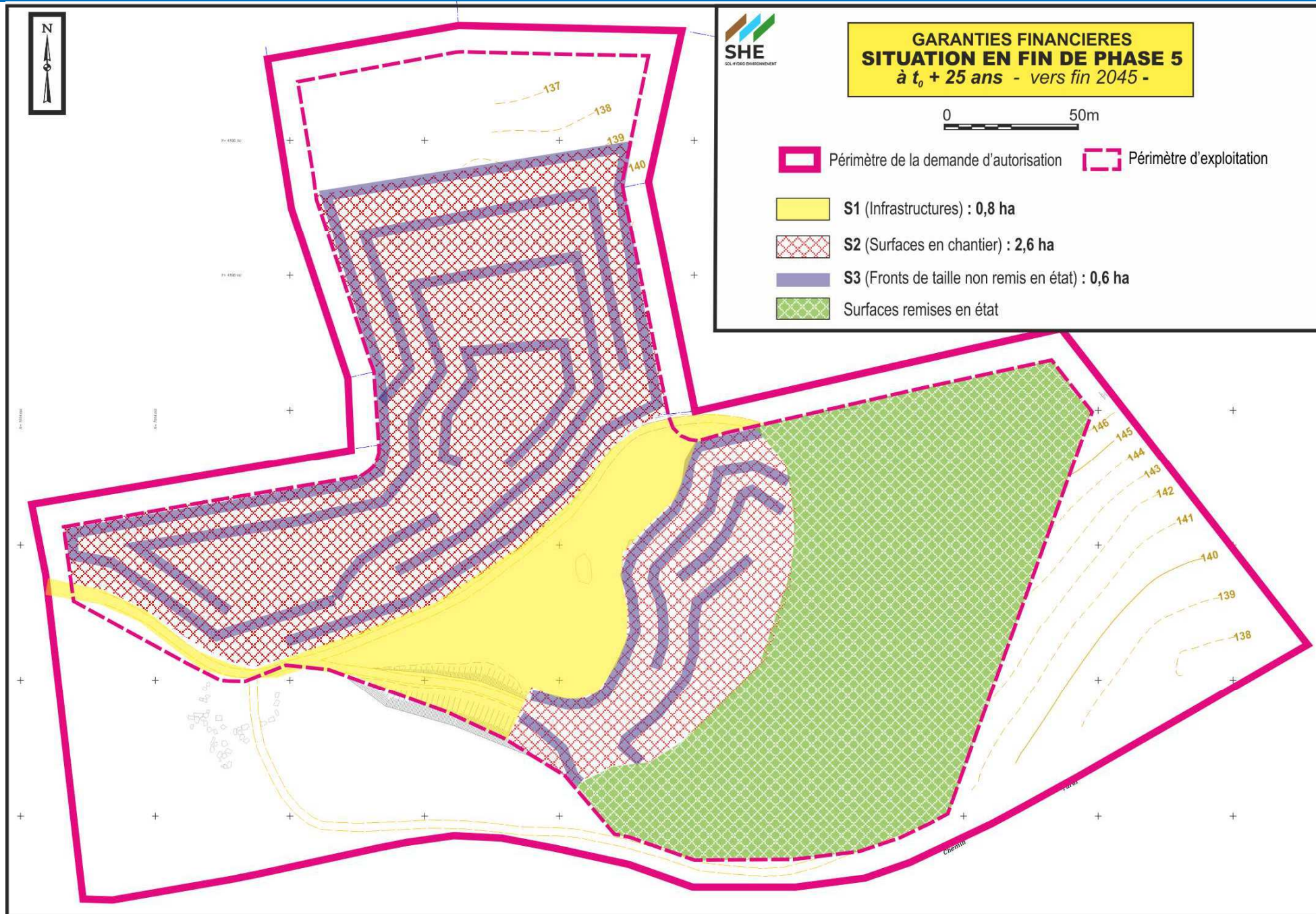
**GARANTIES FINANCIERES**  
**SITUATION EN FIN DE PHASE 4**  
*à t<sub>0</sub> + 20 ans - vers fin 2040 -*

0 50m

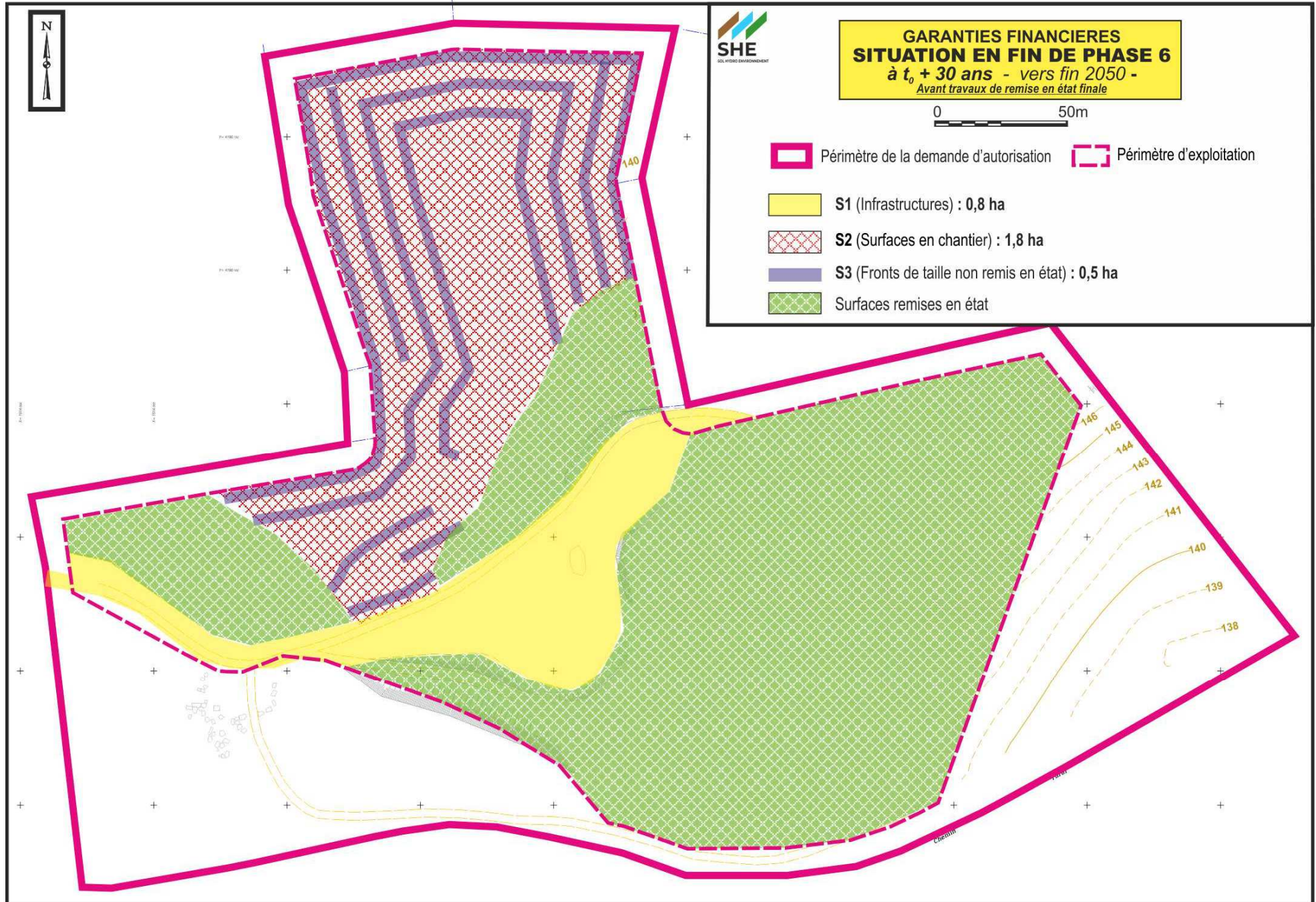
- Périmètre de la demande d'autorisation
- Périmètre d'exploitation
- S1 (Infrastructures) : 0,8 ha
- S2 (Surfaces en chantier) : 3,0 ha
- S3 (Fronts de taille non remis en état) : 0,8 ha
- Surfaces remises en état



1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION DU DEMANDEUR – Plans réglementaires – Garanties financières



1<sup>ère</sup> PARTIE : PRESENTATION DU DEMANDEUR – Plans réglementaires – Garanties financières



**GARANTIES FINANCIERES**  
**SITUATION EN FIN DE PHASE 6**  
*à t<sub>0</sub> + 30 ans - vers fin 2050 -*  
*Avant travaux de remise en état finale*

0 50m

- Périmètre de la demande d'autorisation
- Périmètre d'exploitation
- S1 (Infrastructures) : 0,8 ha**
- S2 (Surfaces en chantier) : 1,8 ha**
- S3 (Fronts de taille non remis en état) : 0,5 ha**
- Surfaces remises en état